

COUPE DE FRANCE DES RALLYES



35^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE

16-17 Septembre 2023

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Complète le règlement standard des rallyes FFSA

Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement général.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 24 Juillet 2023: - Parution du règlement – Ouverture des engagements.

Lundi 04 Septembre 2023 : - Clôture des engagements.

Samedi 09 Septembre 2023 : - Reconnaissances de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dimanche 10 Septembre 2023 : - Reconnaissances de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Vendredi 15 Septembre 2023 : - Reconnaissances de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Roak Book et stickers de reconnaissances :

Samedi 09 Septembre 2023 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

Dimanche 10 Septembre 2023 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

Vendredi 15 Septembre 2023: Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00

Samedi 16 Septembre 2023 :

Vérifications Administratives de **06h30 à 10h00** - Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence-

Vérifications Techniques de **07h00 à 11h00** - Parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

07h15 : Heure de mise en place du parc de départ.

11h00 : 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye

11h30 : Publication des équipages admis au départ et heures et ordre de départ de la 1^{ère} étape , PC et Parc Fermé.

Samedi 16 Septembre 2023 :
- 12h30 : Départ de la 1^{ère} étape, place de la Brèche.
- 19h30 : Arrivée de la 1^{ère} étape, place de la Brèche.
- 22h00 : 2^{ème} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye.
- 23h00 : publication des résultats et ordre de départ de la 2^{ème} étape
- PC et Parc Fermé

- Dimanche 17 Septembre 2023 :

07h30 : Départ de la 2^{ème} étape, place de la Brèche.
- 13h21 : Arrivée Finale, place de la Brèche à Fayence – Remise des Prix
- Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- 15h00, Vérifications Finale : Contrôle Technique du Canton AutoVision –
- La Lombardie à Tourrettes
- Taux horaire de la MO :60€ TTC

ADRESSES

Organisation et secrétariat du rallye : **A.S.A. GRASSE BP 24221 06131 GRASSE Cedex.**
Tél : 04 93 36 69 92 - e-mail : asagrasse06@orange.fr

Accueil Général, Contrôles Administratifs : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence
Contrôles Techniques : Parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence
Parc Fermé, Podium Départ et Arrivée : Place de la Brèche, 83440 FAYENCE.
Permanence du rallye, PC Course : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.
Salle de Presse : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 16, 17 Septembre 2023, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, le 35^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE comptant pour la Coupe de France des Rallyes 2024, coefficient 3, avec le concours de la ville de Fayence et la communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA, le 27 / 06 / 2023 sous le numéro 38
Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 501 en date du :11 / 07 / 2023

Comité d'Organisation:

Président :.....Rémi TOSELLO

Membres :..... Jonathan PALLONE, Michel PORRE, Nicolas BRUN, Jean-Paul CECCANTI, Jean-Marcel DE ZAGIACOMO, Marc CADENAT, Henri FERRAZZA, Jacques LIONS, Jean-Guy MAERO, Marc MAÏANO, Hélène AUDIBERT, Paul MICHEL, Yannick TAVOLARO, Fred TOMATIS, Claude TOUATI, et Thierry HAMONIC

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA. »

Permanence du Rallye :

Jusqu'au 14 Septembre 2023 :
siège de l'**A.S.A. GRASSE**
Tél : **04 93 36 69 92**
e-mail : asagrasse06@orange.fr
internet : www.asagrasse.fr

Tableau Officiel d'Affichage :

Du 13 Septembre, 12h00 au 18 Septembre 2023, 18h00, au PC Course
Espace Culturel de Fayence et Parc Fermé, place de la Brèche.

1.1.P OFFICIELS

		Licence n°
Collège des Commissaires Sportifs		
Président	Jean-Claude CRESP	26
Membres	Hervé BESSON	15182
	Marylin DUCARTERON	6840
Directeur de Course :	Gilbert GIRAUD	4864
Directeur de Course VHC	Pascal BATTE	28230
Adjoint à la Direction de Course PC	Valérie DIEBOLT	12431
	Eric MARTINI	9826
	Robert RICHARD	44762
Responsable R.T.S / Chrono :	Serge DAO	23974
	Marie RICHARD	49602
Adjoint à la Direction de Course Adjoint, Véhicule Tricolore	Robert GALLI	9206
	Jean Marcel DE ZAGIACOMO	178729
Adjoints au Directeur de Course, délégués aux E.S.	Christian COULET	3650
	Philippe OLIVARI	7363
	Jean-Claude TEISSEIRE	226136
Adjoint au Directeur de Course, délégués aux E.S.	Ingrid FERMIER	161081

Représentant de l'Organisateur Technique Délégué Comité PACA	Rémi TOSELLO	11228
Damier	Jean Guy MAERO	43653
Médecin Chef du rallye	Dr. André MAILLOUX	152162
Chargés des Relations Concurrents	<i>Isabelle FORESTELLO</i> Marc DUCARTERON Jérôme ARCUCCI	138486 9003 53865
Commissaire Technique responsable	Marc MAÏANO	37395
Commissaire Technique délégué chargé au Rallye 2	Philippe PRADO	56333
Commissaires Techniques	Daniel CASOLARI	187
Commissaire Technique Responsable VH :	André BAROLLE	55043
Commissaires Techniques VH :	Jean Pierre FORESTELLO	11620
	Lismon LAMBERT	3582
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Katia LESSER	121651
Relations avec la presse	Françoise CONCONI	
Speaker	Claude JULIAN	41586
Informatique, Classements	Patrick SOFT	
Sécurité Radio V.H.F.	AIXOCOM	
Géo-localisation	VDS Racing	

1.2.P ELIGIBILITE

Le 35^{ème} Rallye du Pays de Fayence compte pour :

La coupe de France des rallyes **2024**, National, coefficient 3.

Les Challenges Rallyes 2023 de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

1.3.P VERIFICATIONS

Les **Vérifications Administratives** auront lieu le **Samedi 16 Septembre 2023 de 06h30 à 10h00**

Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

Les **Vérifications Techniques** auront lieu **Samedi 16 Septembre 2023 de 07h00 à 11h00**

Parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

Suivi de la Mise en Parc Fermé, Place de la Brèche à Fayence.

Les Vérifications Finales seront effectuées le Parc fermé

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P . DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 35^{ème} Rallye du Pays de Fayence , doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment remplie, avant le **lundi 04 septembre 2023**, minuit (le cachet de la Poste faisant foi).

3.1.10P - Le nombre d'engagés (Moderne+VHC+VHRS+VMRS) est fixé à **180 voitures**, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 15^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique VHC, au 11^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique de Régularité VHRS, 3^{ème} VMRS.

3.1.11.1P- Droits d'engagements : Les droits d'engagement sont fixés à :

550 € avec la publicité facultative des organisateurs

1100 € sans la publicité facultative des organisateurs

520 € pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, avec la publicité facultative des organisateurs

1040 € pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, sans la publicité facultative des organisateurs

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un Reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

En cas de forfait la retenue sera

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales
Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licenciés dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2^{ème} étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgt St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VMRS / VHRS

ARTICLE 4P – VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1P – Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA (nouveau Groupes et Classe 2023)

4.2P – Pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA

4.2.3P. à tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UN minimum et de DEUX maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe G T de série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites.

4.3P– Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2023

L'assistance sera autorisée que dans les parcs ou zones prévues à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

.En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation ne pourra se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.9P- Géo-localisation Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.2P – La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P- Description :

Le 35^{ème} Rallye du Pays de Fayence, représente un parcours de **348,70km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte 9 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de **96,49km**.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 16	ES 1	La Roque Esclapon 1	5,81 km
	ES 2	Brenon / Châteaueux 1	10,23 km
	ES 3	Trigance / Comps	10,59 km
	ES 4	La Roque Esclapon 2	5,81 km
	ES 5	Brenon / Châteaueux 2	10,23 km
Dimanche 17	ES 6	Saint Cassien Des Bois 1	12,97 km
	ES 7	Callian / La Roche Taillée 1	13,94 km
	ES 8	Saint Cassien Des Bois 2	12,97 km
	ES 9	Callian / La Roche Taillée 2	13,94 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2P- Reconnaissances :

6.2.6P : La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi	09 Septembre 2023	De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche	10 Septembre 2023	De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Vendredi	15 Septembre 2023	De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités

ARTICLE 7P – DEROULEMENT du RALLYE

Pour la 2^{ème} Etape le dimanche 17 septembre 2023 à 7h30, 15mn après le rallye VHC, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue, hors pénalités de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl St des Rallyes).

7.2P- Dispositions générale relatives aux contrôles :

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires :	chasuble Orange
Commissaires chef de poste	chasuble Orange barrée
Directeurs de course ES	chasuble Rouge
Chronomètres	chasuble bleu
Commissaires techniques	chasuble Noir
Relations concurrents	chasuble rouge
Médecins	chasuble blanc

ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATION - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P – PRIX - COUPES

PRIX EN ESPECES : Aucun prix en espèces ne sera distribué lors de ce rallye

COUPES : Aux trois premiers du Classement Général

Coupe des Dames

Une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

La remise des Prix se déroulera le dimanche 17 septembre 2023

Place de la Brèche à Fayence

Directement à l'entrée du parc fermé final.